

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Président expose les faits.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) appliquera la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée du mandat.

Ce RBF, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes et de crédits de paiement déjà utilisé par la Ville.

Le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du CCAS ; il définit également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence cadrant l'ensemble des enjeux budgétaires et comptables de la collectivité. Il pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations des règles internes du CCAS.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

VU la délibération n°23.12.03 du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'il annexé à la présente délibération pour la période 2024-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Christian Peulvey**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**

- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20231211-DEL-231204-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.